

## **SESSION ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de M. Gérard VERNIS, Maire.

Date de convocation : 23/09/2019.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Présents : M. VERNIS, Mme DESURIER-LAFLEURIEL, M. COLLAYE, Mme HAMEL, MM. DORLENCOURT, BOUCHON et Mme POPY.

Excusés : MM. LECOCCQ (donnant pouvoir à M.VERNIS) et DESTERNES

Absents: MM. HERMANN et DEBARNOT.

M. Bertrand DORLENCOURT a été élu secrétaire de séance.

### **MARCHE DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT :**

Après avoir entendu le rapport de l'analyse des offres faite par Impact Conseil, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer les marchés suivants :

LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS
contrôles avant réception de travaux	ADTEC	2 371,80 € HT
travaux	MIRO TP	58 886,00€ HT

### **CHANGEMENT DES PHOTOCOPIEURS :**

M. le Maire rappelle que le copieur de l'école date de 2005 et que sur les conseils du prestataire il faut prévoir son remplacement. Il propose que soit transféré le copieur du secrétariat de la mairie à l'école, et que soit faite l'acquisition d'un nouveau photocopieur pour la mairie. Plusieurs fournisseurs ont été sollicités, ils proposent des matériels sensiblement équivalents, à l'achat ou en location, assortis d'une possibilité de maintenance. M. le Maire invite les membres à prendre connaissance des différents devis et à se prononcer.

Après comparaison et échange de vues, les membres du Conseil décident de retenir l'offre présentée par la société VICHY BUREAU proposant un meilleur tarif en terme de maintenance, optent pour la formule location et maintenance, et donnent toutes délégations à M. le Maire pour passer commande de l'appareil proposé par la société VICHY BUREAU.

### **MOTION CONTRE LA FERMETURE DES TRESORERIES MUNICIPALES :**

M. le Maire informe les élus municipaux de la rencontre entre M. le Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, Mme la Secrétaire de la Préfecture de l'Allier accompagnée de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et de M. le Receveur de la Trésorerie municipale de Bourbon l'Archambault le 5 septembre dernier.

Lors de cette rencontre, Mme la Secrétaire de la Préfecture a souligné qu'il est envisagé de supprimer l'activité des Trésoreries de Bourbon l'Archambault et de Le Montet.

M. le Maire rappelle que dès lors la gestion financière et comptable de l'ensemble des 25 communes de la Communauté de Communes serait assurée par la Direction Départementale des Finances Publiques basée à Moulins.

M. le Maire souligne que cette décision pénalise l'attractivité de notre territoire rural. L'accès au service public pour tout citoyen constitue un droit fondamental. Le bassin de vie se verrait donc directement impacté par ces fermetures qui auraient pour conséquence :

- l'éloignement de services de base à la population au détriment des contribuables et des collectivités territoriales et de divers organismes des 25 communes de la Communauté de Communes ;

- la perte d'un service public majeur sur le territoire communautaire.

Alors même que le principe de proximité est au cœur du service public, cette fermeture :

- constitue un mauvais signal envers les territoires ruraux qui sont oubliés des politiques d'aménagement ;

- amplifie les inégalités territoriales, sociales et économiques de la Communauté de Communes ;

- engorge la Trésorerie de Moulins ;

- contraint le contribuable à avoir recours à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP.

Ainsi, les habitants des communes rurales de notre Bocage Bourbonnais se sentent une nouvelle fois abandonnés et délaissés au profit d'une concentration des services publics dans les villes centres.

Le Conseil Municipal, désireux de préserver le service public de proximité :

- demande le maintien des Trésoreries de Bourbon l'Archambault et de Le Montet en tant que sites de proximité financés par l'Etat,

- exprime son soutien à l'ensemble des personnels des Trésoreries.

#### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT:**

M. le Maire informe qu'en date du 27 septembre 2019, le Président de la CLECT de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T lors de sa réunion en date du 26 septembre dernier.

Il rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais lors de sa séance en date du 19 décembre 2017 a délibéré pour passer en fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 26 septembre dernier pour évaluer les charges liées au transfert d'un agent de la commune de Bourbon l'Archambault au titre de la compétence « ... promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport établi et ci-joint annexé par la C.L.E.C.T proposant l'évaluation des charges liées au transfert d'un agent de la commune de Bourbon l'Archambault au titre de la compétence « ... promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil d'un manifeste pour le centre social. Le courrier sera transmis à l'ensemble des élus afin d'en prendre connaissance.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la démarche de la Communauté de Communes d'étudier l'opportunité de mettre en place une complémentaire santé communautaire. Un questionnaire est remis à chacun des membres du Conseil et l'information sera relayée sur le site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.